

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE - JUGEMENT, 22 NOVEMBRE 2012, BRAHIM Z. c/  
CERISE MEDIA**

**MOTS CLEFS : droit à l'image – atteinte – vie privée – interdiction – loi de 1881 – site internet – prescription**

*Dans ce jugement, la société Cerise Media éditrice du site internet [www.news-de-stars.com](http://www.news-de-stars.com) a porté atteinte à la vie privée d'un individu dans plusieurs de ses articles. En effet Brahim Z., sur le fondement de l'article 9 du code civil, garantissant le respect de la vie privée et le droit à l'image, a assigné en justice la société pour atteinte à sa vie privée car les articles relatant sa vie sentimentale avec Madonna étaient dépourvus de tout lien avec les activités publiques de ces derniers. Le site internet n'avait ainsi pas à rendre public ces faits. La société éditrice Cerise Media, par une application pure et simple du droit positif relatif au respect de la vie privée, a été condamnée à indemniser le préjudice moral subi par l'intéressé.*

**FAITS :** Le site internet [www.news-de-stars.com](http://www.news-de-stars.com) a publié deux articles intitulés « Madonna : Brahim l'a demandée en mariage ! », et « Madonna remet le couvert avec Brahim Z », dans lesquels sont relatés la vie sentimentale de Brahim Z ainsi qu'une demande en mariage. De même l'un de ses articles contient une photographie où apparaît le demandeur dans un restaurant.

**PROCÉDURE :** Après avoir fait constater le 8 juin 2011, puis le 6 mars 2012, les articles litigieux par huissier de justice, Brahim Z. a assigné en justice le 12 mars 2012 la société éditrice du site internet, à savoir Cerise Media, pour atteinte à sa vie privée sur le fondement de l'article 9 du code civil.

**PROBLÈME DE DROIT :** Ces articles publiés sur un site internet, relatant la vie sentimentale d'une personne non publique, sont-ils constitutifs d'une atteinte à sa vie privée ?

**SOLUTION :** Les juges du fond ont répondu affirmativement, sur le fondement de l'article 9 du code civil et de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, car ils considèrent que « ces éléments de vie sentimentale sont dépourvus de tout lien avec les activités publiques de ces deux personnes » et que « Brahim Z. ne les ayant pas rendus publics avant la publication de l'article, la société Cerise Media a porté atteinte à sa vie privée, quelle que soit la tonalité de l'article ». Par conséquent le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a condamné la société éditrice du site internet [www.news-de-stars.com](http://www.news-de-stars.com) en indemnisation du préjudice moral de Brahim Z.



**NOTE :**

Deux mois après avoir été condamnée par cette même juridiction le 6 septembre 2012, et pour les mêmes motifs, la société Cerise Media a une nouvelle fois porté atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un individu. En l'espèce, Brahim Z. a constaté que deux articles sur le site internet [www.news-de-stars.com](http://www.news-de-stars.com) relataient sa vie sentimentale avec Madonna sans qu'il n'ait rendu public ces informations avant la publication des articles. Ainsi le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a fait une application stricto sensu de l'article 9 du code civil pour caractériser l'atteinte à la vie privée du demandeur et cette simple constatation ouvre droit à réparation.

**Fondement de l'article 9 du code civil**

Il est intéressant de souligner dans ce jugement la manière dont la société éditrice Cerise Media a tenté d'annuler l'assignation pour des exigences formelles. En effet la société reprochait au demandeur, Brahim Z., de ne pas s'être conformé aux exigences formelles de l'article 53 de la loi du 29 juillet 1881 qui réprime les abus de la liberté d'expression. Cet article entraîne une certaine procédure, une action qui en l'espèce aurait été prescrite.

Toutefois, le demandeur a assigné la société, non pas sur le fondement de cet article de la loi de 1881 pour reprocher une infraction à la société, mais sur l'article 9 du code civil pour faire valoir ses droits de la personnalité. En effet, même en présence d'un article de presse, l'article 9 du code civil peut s'appliquer sans avoir à respecter les formalités édictées par la loi de 1881.

Par conséquent la société Cerise Media, éditrice du site internet [www.news-de-stars.com](http://www.news-de-stars.com), a vu sa demande d'annulation de l'assignation rejetée.

**Application stricto sensu du droit positif**

L'article 9 du code civil, ainsi que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, garantissent à toute personne le respect de sa vie privée et de son image. De plus le Tribunal de Grande Instance a pris le soin de préciser que les articles précités peuvent se combiner avec l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit l'exercice du droit à l'information. En effet, dans certains cas, et si cela est justifié par une actualité d'intérêt général, des éléments relevant de la vie privée de personnalités publiques peuvent être dévoilés.

Néanmoins, le cas d'espèce est ici classique car l'individu demandeur, qui n'est pas une personnalité publique, ne souhaitait pas que sa vie sentimentale soit dévoilée au grand jour dans des articles, ni même qu'une photographie soit reproduite. Les juges du fond ont ainsi apprécié stricto sensu l'article 9 du code civil pour caractériser l'atteinte à sa vie privée et au droit à l'image et ce « quelle que soit la tonalité de l'article ». Ils précisent que « ces éléments de vie sentimentale sont dépourvus de tout lien avec les activités publiques de ces deux personnes ». Par voie de conséquence, la photographie censée illustrer la demande en mariage a été reproduite sans l'autorisation de l'intéressé, violant ainsi son droit à l'image.

La publication des articles emporte atteinte à sa vie privée, et cette seule constatation ouvre droit à réparation. La société Cerise Media a donc été condamnée à verser 1 500€ de dommages et intérêts par article au titre du préjudice moral. Il est aussi fait droit à la demande d'interdiction de céder, diffuser, commercialiser ou reproduire la photographie montrant le demandeur.

Vincent Fiquet

Master 2 Droit des médias et des télécommunications  
AIX-MARSEILLE UNIVERSITE, LID2MS-IREDIC 2013



**ARRÊT :**

(...)

Estimant que cette publication a porté atteinte à sa vie privée, Brahim Z. a fait assigner la société par actions simplifiée Cerise Media, éditrice de ce site internet, devant le tribunal de grande instance de Nanterre par acte du 12 mars 2012.

(...)

Sur l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image

Les articles 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et 9 du code civil garantissent à toute personne, quelle que soit sa notoriété, sa fortune, ses fonctions présentes et à venir, le respect de sa vie privée et de son image.

L'article 10 de cette convention garantit l'exercice du droit à l'information des organes de presse dans la limite du respect des droits d'autrui.

(...)

Dans l'article dont la publication a été constatée le 8 juin 2011, la société Cerise Media relate la reprise de la relation amoureuse unissant Brahim Z. et Madonna, après une séparation. Ces éléments de vie sentimentale sont dépourvus de tout lien avec les activités publiques de ces deux personnes. Brahim Z. ne les ayant pas rendus publics avant la publication de l'article, la société Cerise Media a porté atteinte à sa vie privée, quelle que soit la tonalité de l'article.

La photographie illustrant l'article montre manifestement le demandeur dans un restaurant, au cours d'activités privées dont la photographie rend par conséquent

compte. Ce faisant, sa publication emporte atteinte à sa vie privée, ainsi qu'à son droit à l'image, s'agissant d'un cliché reproduit sans son autorisation.

L'article dont la publication a été constatée le 6 mars 2012 s'immisce également dans la vie sentimentale du demandeur en indiquant qu'il aurait demandé Madonna en mariage. Si le mariage en lui-même constitue un acte soumis à publicité, un projet de mariage relève de la sphère protégée de la vie privée jusqu'à son annonce par les intéressés ou la publication des bans.

La société Cerise Media a donc porté atteinte à la vie privée de Brahim Z. en publiant cet article.

(...)

**DÉCISION**

Par ces motifs :

. Rejette l'exception d'annulation de l'assignation soulevée par la société par actions simplifiée Cerise Media,

. Condamne la société par actions simplifiée Cerise Media à payer 3000 € à Brahim Z. en indemnisation de son préjudice moral,

. Fait interdiction à la société par actions simplifiée Cerise Media de céder, diffuser, commercialiser ou reproduire la photographie montrant Brahim Z., publiée le 6 juin 2011 sur le site internet [www.news-de-stars.com](http://www.news-de-stars.com) en illustration d'un article intitulé "Madonna remet le couvert avec Brahim Z.", sous astreinte de 1500 € par infraction constatée à compter de la signification de ce jugement,

(...)

